PV du Conseil municipal du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison du village sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline TISON, Renée VERBO, Annick ARNOLD, Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Jessy VAUCHEL, Gérald BONNARD, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Alain THORIN, Christian BUCLON, Robert AIMONETTI, Guillaume ROLAND,

Pouvoirs :

Madame Fabienne SOLER donne pouvoir à Monsieur Gérald BONNARD

Monsieur André REVOL donne pouvoir à Madame Annick ARNOLD

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilles GASPAROTTO

1/ Approbation du compte rendu du 22 février 2022

Le PV du conseil municipal du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité

17/2022 – BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, selon le tableau suivant :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	516 662,79		90 613,36		607 276,15
Fonctionnement	464 571,30	313 771,38	251 012,42		401 812,34
TOTAL I	981 234,09	313 771,38	341 625,78		1 009 088,49
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	981 234,09	313 771,38	341 625,78		1 009 088,49

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 4 abstentions et 15 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

---

18/2022 – BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER

Madame SIERRA NETZER rappelle à l'assemblée que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune. Il retrace toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles engagées et non payées. Il compare les prévisions (autorisations budgétaires) se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget aux réalisations (total des émissions de titres de recettes et de mandats).

Le budget primitif 2021 était de 3 197 702,89€, selon la répartition suivante :

- 1 198 868,92€ pour la section de fonctionnement (37,49 %),
- 1 998 833,97€ pour la section d'investissement (62,51%)

Le compte administratif 2021 fait apparaitre :

- Un excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement pour un montant total de 401 812,34€
- Un excédent du résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser (RAR) pour montant de 607 276,15€
- Des RAR en dépenses d'investissement pour un montant de 212 300€ correspondant à des factures 2021 à régler en 2022. Cela concerne les comptes :
    - 2051 pour un montant de 300€ - concessions et droits similaires
    - 2312 pour un montant de 140 000€ - plateau multisports – lot 2
    - 2313 pour un montant de 7 000€ - constructions
    - 2315 pour un montant de 65 000€ - installations et matériels

Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE COMPTE LIBELLE	BUDGET 2021	R2021
002- Résultat de fonctionnement reporté	150 799.92 €	150 799.92 €
013 - ATTENUATIONS de CHARGES	10 500.00 €	783.38 €
70- PRODUITS de SERVICE, VENTES DIVERSES	79 910.00 €	94 165.12 €
73 - Impôts et taxes	836 142.00 €	756 831.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	92 310.00 €	172 412.36 €
75 - Autres produits de gestion courante	29 222.00 €	39 347.62 €
76 - Produits financiers	0.00 €	0.23 €
77 - Produits exceptionnels		13 518.39 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 198 883.92 €	1 227 858.02 €

Les recettes réelles de fonctionnement représentent **102,4%** du budget 2021 pour un montant de **1 227 858,02**€, soit une augmentation de 2,22% par rapport au budget 2020. **Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs** :

- **Chapitre 70 – Produits de service**

La vente du bois, et surtout l'augmentation du nombre des enfants inscrits à la cantine et au périscolaire, entrainent un accroissement des recettes pour ce chapitre de 55%

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

On note néanmoins une baisse de 9,6% par rapport à 2020 liée à l'intégration du taux départemental s'agissant de la taxe sur le foncier bâti, et à l'introduction du coefficient correcteur dans le calcul du montant final

- **Chapitre 74 – Dotations**

Malgré une baisse continue du montant de la dotation forfaitaire, on peut noter un accroissement important par rapport à 2020, généré par l'attribution de la compensation pour perte des droits de mutation, de près de 86 000€

- **Chapitres 75 (autres produits de gestion courante) et Chapitre 76 (produits exceptionnels)**

Principalement il s'agit du remboursement par GROUPAMA de sinistres dus aux dégâts des eaux.

Les dépenses de fonctionnement

	BUDGET 2021	R2021
CHAPITRE COMPTE LIBELLE		
	MONTANT PROPOSÉ	
011 - Charges à caractère général	400 220.00 €	320 441.94 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	455 100.00 €	376 889.91 €
73923 - Fonds de péréquation des ressources communales - Reversements conventionnels de fiscalité	4 272.00 €	4 272.00 €
73925- Fonds de péréquation des ressources		
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	155 178.30 €	155 178.30 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sectior	18 221.50 €	18 221.50 €
65 - Autres charges de gestion courante	114 062.00 €	101 127.17 €
66 - Charges financières	41 087.12 €	21 609.66 €
67 - Charges exceptionnelles		1 500.00 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement		825 840.68 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 198 868.92 €	999 240.48 €

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **80,76%** du budget 2021 pour un montant **de 825 840,68€** soit une augmentation de **41%** par rapport à 2020. Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs :

- **Les charges à caractère général – Chapitre 011**

Ce chapitre retrace les charges d'entretien courant et fournitures diverses : on note une augmentation de certains postes tels que :

- L'électricité et la reprise des activités à la maison du village
- L'entretien et la réparation des voiries, à la suite des intempéries et notamment les dégâts occasionnés par les fortes pluies
- L'entretien et les réparations des bâtiments, avec notamment l'intervention sur les toitures

Enfin la taxe foncière, avec l'augmentation de la base locative, générant une augmentation automatique du montant de la taxe

- **Les charges de personnel – Chapitre 012**

On note une augmentation des charges pour le personnel non-titulaire dans le cadre du remplacement du personnel titulaire au service périscolaire.

- Chapitre 014 Atténuation de produits – Article 739223

La commune devient désormais contributrice au FPIC, mis en place en 2012 et qui vise à réduire les différences entre communes riches et communes pauvres. Il est à noter que cette contribution est de 4272€ en 2021.

- **Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65**
  Les charges financières – Chapitre 66
  Les charges exceptionnelles – Chapitre 67

Pas de modification substantielle importante. A noter l'indemnité de 1500€ due par la commune faisant suite à la décision en faveur de Mme BLANC prise par le TA de Grenoble.

Les recettes d'investissement

COMPTE OPERATION LIBELLE	BUDGET 2021	R2021
RAR		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	516 662.79 €	516 662.79 €
021- Virement de la section de fonctionnemer	155 178.30 €	155 178.30 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	18 221.50 €	18 221.50 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	593 771.38 €	561 498.57 €
13 - Subventions d'investissement	65 000.00 €	72 553.00 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 000.00 €	651 500.00 €
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €	16 295.59 €
28-AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 998 833.97 €	1 991 909.75 €

Les recettes réelles d'investissement représentent 99% du budget 2021 pour un montant de **1 301 847,16€.**
Cette augmentation est due à la **souscription du prêt de 650 000€** lié à l'achat de l'ensemble du restaurant le Vieux Pressoir.
On peut également noter **le montant supérieur des subventions obtenues** par la commune par rapport au prévisionnel. Cela correspond principalement aux acomptes attribués par le Département pour le financement de la rénovation de l'école.

Les dépenses d'investissement

OPERATIONS COMPTES	BUDGET 2021	R2021
RESTES À RÉALISER	18 000.00 €	212 300.00 €
10-10226-Taxe d'aménagement trop perçu	2 900.00 €	2 817.66 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	169 556.08 €	168 711.74 €
20- immobilisations incorporelles	35 000.00 €	21 960.56 €
21 - Immobilisations corporelles	1 316 377.89 €	845 246.65 €
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	475 000.00 €	172 497.19 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 998 833.97 €	1 211 233.80 €

Les dépenses d'investissement représentent 60,59% du budget 2021 pour un montant de 1 211 233,80€.

On note 2 investissements importants en 2021 :

- L'achat de l'ensemble immobilier de l'ancien restaurant « le Vieux Pressoir », ainsi que le matériel et la licence rattachés au restaurant
- La mise en place du plateau multisports

D'autres investissements ont été entamés en 2021 et se poursuivent en 2022 :

- les travaux d'enfouissement de ligne BT/Tél,
- ainsi que les travaux de rénovation de l'école

Enfin on peut noter des investissements dans le domaine du numérique, ainsi que l'achat de mobilier pour la mairie.

Le bilan 2021 s'établit comme suit :

Résultat fonctionnement 2021	251 012.42		Résultat investissement 2021	90 613.36
dépenses 2021	825 840.68		dépenses 2021	1 211 233.80
recettes 2021	1 076 853.10		recettes 2021	1 301 847.16
excédent 2020	150 799.92		excédent 2020	516 662.79
			RAR 2021	212 300.00
Résultat clôture 2021	401 812.34		Résultat clôture 2021	394 976.15

Mesdames ARNOLD et VERBO, Messieurs AIMONETTI et REVOL (M. REVOL a donné pouvoir à Madame ARNOLD) ont décidé de ne pas prendre part au vote,
Après avoir pris connaissance du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Le doyen, Monsieur Alain THORIN, propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

- **ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget communal,

Monsieur le Maire est invité à revenir.

19/2022 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER

Madame SIERRA-NETZER expose à l'assemblée qu'après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, il y a lieu d'affecter les résultats au budget 2022, selon la répartition suivante :
Les résultats de la section d'investissement sont intégralement reportés en recettes d'investissement au compte 001,
Les résultats de la section de fonctionnement, s'ils sont positifs, servent en priorité à couvrir le besoin d'investissement, le reliquat étant affecté en recettes de fonctionnement au 002,
Mesdames ARNOLD et VERBO, Messieurs AIMONETTI et REVOL (M. REVOL a donné pouvoir à Madame ARNOLD) ont décidé de ne pas prendre part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice *2021* selon la répartition suivante :
  - 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 267 874,89€
  - 2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 133 937,45€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice *2021* selon la répartition suivante :
  - 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 267 874,89€
  - 2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 133 937,45€

20/2022 – BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX 2022

Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Madame SIERRA-NETZER rappelle à l'assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2022 des taxes directes locales

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022, en précisant à l'assemblée que les taux 2022 demeurent inchangés par rapport à 2021.
Mesdames ARNOLD et VERBO, Messieurs AIMONETTI et REVOL (M. REVOL a donné pouvoir à Madame ARNOLD) ont décidé de ne pas prendre part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe d'habitation : 8,09%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35, 01%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,42%
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe d'habitation : 8,09%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35, 01%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,42%
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

21/2022 – BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels.

Il est composé de 2 sections :

- La section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes, subventions aux associations.)
- La section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (acquisitions immobilières...)

Le budget principal prévisionnel de la commune est pour l'année 2022 de 3 182581,63€, réparti à hauteur de :

- 1 187 468,28€ pour la section de fonctionnement
- 1 995 113,35€ pour la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ✓ **Recettes de fonctionnement :**

CHAPITRE COMPTE LIBELLE	BUDGET 2021	R2021	PROPOSITION B2022 2/3 1/3
002- Résultat de fonctionnement reporté	150 799,92 €	150 799,92 €	133 937,45 €
013 - ATTENUATIONS de CHARGES	10 500,00 €	783,38 €	0,00 €
70- PRODUITS de SERVICE, VENTES DIVERSES	79 910,00 €	94 165,12 €	83 670,00 €
73 - Impôts et taxes	836 142,00 €	756 831,00 €	772 101,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	92 310,00 €	172 412,36 €	163 559,83 €
75 - Autres produits de gestion courante	29 222,00 €	39 347,62 €	19 200,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,23 €	
77 - Produits exceptionnels		13 518,39 €	15 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 198 883,92 €	1 227 858,02 €	1 187 468,28 €

Les chapitres 002-73-74 représentent un peu plus de 93% des postes de recettes

- Concernant le résultat de fonctionnement reporté, nous avons pris l'option de ventiler le résultat de clôture 2021 pour 1/3 en fonctionnement et pour 2/3 en investissement
- Reconduction des recettes Périscolaire à hauteur de R2021
- Pour les TFB Augmentation des bases locatives +3%
- Diminution des recettes de gestion courante exemple loyers

PROSPECTIVE FISCALE TFB - Base locative: augmentation de 3%		
ANNÉE	2 021	2022 PAS D'AUGMENTATION DE TAUX
BASE LOCATIVE	1 785 219	1 838 776
TAUX	35,01%	35,01%
PRODUIT	625 005	643 755
LISSAGE	2 205	2 271
PRODUIT CALCULE	622 800	641 484
PRODUIT REEL	532 194	548 160
Résultat		15 966

Sur la commune de Maubec, il y a 956 foyers fiscaux environ
Augmentation des bases locatives de 3% → effort fiscal annuel de 17€/Foyer pour 2022

- ✓ **Dépenses de fonctionnement :**

	BUDGET 2021	R2021	B2022
CHAPITRE COMPTE LIBELLE			
011 - Charges à caractère général	400 220.00 €	320 441.94 €	376 578.86 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	455 100.00 €	376 889.91 €	356 597.18 €
73923 - Fonds de péréquation des ressources communales - Reversements conventionnels de fiscalité	4 272.00 €	0.00 €	25 000.00 €
73925- Fonds de péréquation des ressources			28 000.00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0.00 €	29 500.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	155 178.30 €	155 178.30 €	187 299.70 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sectior	18 221.50 €	18 221.50 €	20 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	114 062.00 €	101 127.17 €	123 264.98 €
66 - Charges financières	41 087.12 €	21 609.66 €	34 727.56 €
67 - Charges exceptionnelles		1 500.00 €	3 000.00 €
68- Dotations - provisions semi-budgétaires			3 500.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 198 868.92 €	994 968.48 €	1 187 468.28 €

Les postes de dépenses les plus importants : Chapitre 011-012 et 65 soit près de 75% Ce sont les charges à caractère général, charges de personnel et autres charges de gestion courante

Faits Marquants

- Prise en compte des hausses de tarif concernant l'énergie +10%, les combustibles +30%, les carburants +30% près de +14K ont été intégrées
- Augmentation des contributions auprès des fonds de péréquation de ressources et des reversements conventionnels de fiscalité en 2022
  Contributions FPIC (intercommunalité) pour 2022 + 48,7k
- Les activités communales sont soutenues avec une augmentation des budgets pour le CCAS de 6k, le sou des écoles de 6k, les subventions aux associations de 6k, les activités culturelles de 6K soit une augmentation versus B2021 de plus de 31%, +5,5K
- Une activité de restauration plus soutenue programmée car fin de la crise sanitaire (+16K)
- Pour les charges de personnel, sont budgétées moins de dépenses qu'en R2021 -20k
  avec une meilleure gestion de personnel non-titulaire et son corollaire des cotisations sociales
- Concernant le Total des dépenses de fonctionnement
  B2022 =99,05% du B2021
- B2022 versus R2021= +188k

SECTION D'INVESTISSEMENT

✓ **Recettes d'investissement :**

Un nouveau prêt de 650K sur 10 ans à 1,41% à échéance annuelle est contracté, pour réaliser en partie ces aménagements et les travaux sur la commune

COMPTE OPERATION LIBELLE	BUDGET 2021	R2021	PROPOSITION BUDGET 2022 H3 2/3
RAR			212 300.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	516 662.79 €	516 662.79 €	394 976.15 €
021- Virement de la section de fonctionnemer	155 178.30 €	155 178.30 €	162 199.70 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	18 221.50 €	18 221.50 €	45 100.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	593 771.38 €	561 498.57 €	308 449.50 €
13 - Subventions d'investissement	65 000.00 €	72 553.00 €	222 088.00 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 000.00 €	651 500.00 €	650 000.00 €
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €	16 295.59 €	
28-AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0.00 €	0.00 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 998 833.97 €	1 991 909.75 €	1 995 113.35 €

Pour rappel le résultat de clôture en fonctionnement 2021 est ventilé pour 2/3 en investissement et 1/3 en fonctionnement.

Enfin, la FCTVA est moins importante en 2022 versus 2021 car les travaux ont été moindres en 2020.

✓ **Dépenses d'investissement :**

OPERATIONS COMPTES	BUDGET 2021	R2021	PROPOSITION BUDGET 2022 H3
10-10226-Taxe d'aménagement trop perçu	2 900.00 €	2 817.66 €	8 000.00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	0.00 €	11 023.32 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	169 556.08 €	168 711.74 €	290 040.03 €
20- immobilisations incorporelles	35 000.00 €	21 960.56 €	7 300.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 316 377.89 €	845 246.65 €	456 250.00 €
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	475 000.00 €	172 497.19 €	1 221 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 998 833.97 €	1 211 233.80 €	1 995 113.35 €

Les projets d'investissement :

- Des enfouissements d'électrification
- Des enfouissements Télécom
- Des aménagements du bâtiment
  « Vieux pressoir » commerces et logements
- Des achats de terrain
- Le socle numérique école
- Des études préparatoires avec lancement des travaux prévisionnel pour le Cimetière
- La finalisation des travaux d'école

Le budget communal 2022 se présente comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022
002	résultat reporté	0.00	002	résultat reporté	133 937.45
014	Atténuation produits - 73923-73925	53 000.00	013	atténuation de charges	
11	charges à caractère général	376 578.86	70	redevance domaine public	83 670.00
12	charges de personnel	356 597.18	73	fiscalité locale	772 101.00
65	charges de gestion courante	123 264.98	74	dotations	163 559.83
66	charges financières	34 727.56	75	autres produits de gestion	19 200.00
67	charges exceptionnelles	3 000.00	76	produits financiers	0.00
68	Dotation - dépréciation actifs circulants	3 500.00			
022	dépenses imprévues	29 500.00	77	produits exceptionnels	15 000.00
	TOTAL OP REELLES	980 168.58		TOTAL OP REELLES	1 187 468.28
023	autofinancement	162 199.70			
042	Op d'ordre de transfert entre sections		042	Op d'ordre de transfert entre sections	
043			043	Op d'ordre en FCT	
	TOTAL OP D'ORDRE	45 100.00		TOTAL OP D'ORDRE	0.00
	TOTAL DEPENSES	1 187 468.28		TOTAL RECETTES	1 187 468.28

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022		RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022
				RAR	212 300.00
001	résultat reporté	0.00	001	résultat reporté	394 976.15
10	TAM trop perçue	8 000.00	1068	excédent affecté	267 874.89
16	emprunts	290 040.03	10222	FCTVA	15 574.61
20	frais d'étude	7 300.00	132X	subventions	222 088.00
21	IMMO CORPO	456 250.00	10222	TAM	25 000.00
23	INMMOB EN COURS		1641	Emprunts	650 000.00
2312	aménagements	1 221 000.00	165	dépôts de garantie	0.00
2313	travaux de bâtiments	0.00			
2315	installations matériels	1 500.00			
020	dépenses imprévues	11 023.32	024	Vente d'immob	0.00
	TOTAL OP REELLES	1 995 113.35		TOTAL OP REELLES	1 787 813.65
			021	autofinancement	162 199.70
040	Op d'ordre de transfert entre sections		040	Op d'ordre de transfert entre sections	45 100.00
041	Op patrimoniales		041	Op patrimoniales	
	TOTAL OP D'ORDRE	0.00		TOTAL OP D'ORDRE	207 299.70
	TOTAL DEPENSES	1 995 113.35		TOTAL RECETTES	1 995 113.35

Mesdames ARNOLD et VERBO, Messieurs AIMONETTI et REVOL (M. REVOL a donné pouvoir à Madame ARNOLD) ont décidé de ne pas prendre part au vote,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le budget 2022, ci-joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour :

- **APPROUVE** le budget 2022, ci-joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2022,

22/2022 – FINANCES – EMPRUNT 2022 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS

Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER

Madame SIERRA-NETZER rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ensemble des, bâtiment et terrain, constituant l'ancien restaurant du Vieux Pressoir. Le montant global des transactions et travaux, sans recours à des subventions, s'élève à 650 000€ HT, nécessitant le recours à l'emprunt,

Considérant l'offre d'emprunt formulée par la Caisse régionale du Crédit agricole Centre Est pour un montant de 650 000€,

Mesdames ARNOLD et VERBO, Messieurs AIMONETTI et REVOL (M. REVOL a donné pouvoir à Madame ARNOLD) ont décidé de ne pas prendre part au vote,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :
  - MONTANT DU DEVIS EN HT 650 000€
  - Subventions 0€
  - Autofinancement par la commune 0€
  - TOTAL 650 000€
- **DE DECIDER** de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, un prêt à Annuités Réduites, de 650000€, remboursable en 10ans, aux conditions de taux fixe de 1,41%. La première échéance sera fixée au 01/05/2022.

  Synthèse :
  - Durée : 120 mois
  - Taux fixe client : 1.41% en annuel
  - Si date de versement des fonds : le 01/05/2022
  - Si date de la première échéance : le 01/05/2022
  - Échéance annuelle constante
  - Toutes les échéances seront fixées au 01/05 de chaque année
  - Frais de dossier : 650€ (non soumis à TVA)
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- **DE S'ENGAGER** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, à signer les contrats de prêts à passer avec l'Établissement prêteur, avec acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **D'AFFIRMER** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour :

- **APPROUVE** dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :
  - MONTANT DU DEVIS EN HT 650 000€
  - Subventions 0€
  - Autofinancement par la commune 0€
  - TOTAL 650 000€
- **DECIDE** de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, un prêt à Annuités Réduites, de 650000€, remboursable en 10ans, aux conditions de taux fixe de 1,41%. La première échéance sera fixée au 01/05/2022.
  Synthèse :
  - Durée : 120 mois
  - Taux fixe client : 1.41% en annuel
  - Si date de versement des fonds : le 01/05/2022
  - Si date de la première échéance : le 01/05/2022
  - Échéance annuelle constante
  - Toutes les échéances seront fixées au 01/05 de chaque année
  - Frais de dossier : 650€ (non soumis à TVA)
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, à signer les contrats de prêts à passer avec l'Établissement prêteur, avec acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **AFFIRME** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

23/2022– INFORMATIQUE – SOCLE NUMERIQUE – ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ECOLE -AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS

Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER

Madame SIERRA-NETZER rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de socle numérique, et compte tenu du retard généré par les problèmes d'approvisionnement de matériel informatique lié à des difficultés de production de conducteurs, trois sociétés informatiques ont été sollicitées :

- La société LDLC de Bourgoin-Jallieu pour un montant de 19 130.65€ HT
- La société LDLC de Vienne pour un montant de 19 088.99€ HT
- La société NUMERIKS pour un montant de 17 048.08€ HT

Madame SIERRA-NETZER propose de porter le choix sur la société NUMERIKS pour un montant de 17 048.08€ HT soit 20 457.70€ TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le devis de la société pour un montant de 17 048.08€ HT soit 20 457.70€ TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget 2022, ci-joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2022,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022

24/2022 – PATRIMOINE – ACQUISITION DE TERRAINS - CHEMIN DE PATERNOS – PROCEDURE RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°44.2021 DU 13 JUILLET 2021

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur GUSTA rappelle à l'assemblée qu'un projet d'aménagement sécuritaire est prévu du parking des terrains de tennis jusqu'au carrefour du cimetière notamment par la réalisation d'un trottoir. Il est également prévu de réaliser un plateau surélevé pour sécuriser le carrefour chemin de Paternos et chemin du Bellet.

Ce projet d'aménagement mené en collaboration avec la CAPI, nécessite, le rachat de plusieurs

tènements de terrains pour couvrir l'emprise totale de l'aménagement avant de lancer la phase travaux.

Une démarche a donc été entreprise, de passer par un géomètre expert pour réactualiser et quantifier la surface en mètres carré des parcelles concernées, les plans datant de 2015.

Puis, la mairie a présenté le projet et l'impact pour les propriétaires concernés par un rachat de terrain afin de finaliser le bornage, la création de nouvelles parcelles destinées à être rétrocédées à la commune.

Cela concerne les parcelles suivantes :

Parcelle	**Adresse**	**Nb de m²**
D1740	323 Chemin de Paternos	4 m²
D1320	55 Chemin du Bellet	181 m²
D1202	243 Chemin de Paternos	3m²
D476	8 Chemin du Bellet	26m²
D1712	1 Chemin de la Dret	39m²
C55	300 Chemin de Paternos	88m²
C53	Chemin de Paternos	31m²
C54	Chemin de Paternos	145m²

Monsieur GUSTA précise que la délibération n°44.2021 a initialement fixé le prix des terrains selon la base suivante : 3€ m² dans la zone urbaine U du PLU et 0,33 € du m² sur les autres zones, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la commune.
Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans un projet d'aménagement de voirie, il s'agit de proposer aujourd'hui de fixer un prix unique du terrain à 3 €m² quel que soit le zonage du terrain,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des acquisitions suivant le tableau ci-dessus, au prix suivant, soit 3 €m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés at autres correspondant aux cessions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au compte 2112

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des acquisitions suivant le tableau ci-dessus, au prix suivant, soit 3 €m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés at autres correspondant aux cessions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au compte 2112

25/2022 – RESSOURCES HUMAINES – SERVICE PERISCOLAIRE – SUPPRESSION DU POSTE A 29,23H ET CREATION D'UN POSTE A 34,56H

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.
Compte tenu de la nécessité d'accroître le temps de travail du poste de responsable du service cantine/périscolaire, faisant suite à une réorganisation du service, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.
Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 8 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la suppression de l'emploi de responsable du service cantine/périscolaire à temps non-complet, à raison de 29.23H hebdomadaire
- **D'APPROUVER** la création d'un emploi de de responsable du service cantine/périscolaire à temps non-complet, à raison de 34.56H annualisé hebdomadaire
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

Service Périscolaire					
Emploi	**Grade (s) associé (s)**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Responsable périscolaire	Animateur	c	1	1	34H56

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'emploi de responsable du service cantine/périscolaire à temps non-complet, à raison de 29.23H hebdomadaire

- **APPROUVE** la création d'un emploi de de responsable du service cantine/périscolaire à temps non-complet, à raison de 34.56H annualisé hebdomadaire
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Service Périscolaire					
Emploi	**Grade (s) associé (s)**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Responsable périscolaire	Animateur	c	1	1	34H56

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

26/2022 – SECURITE – POLICE MUNICIPALE DE BOURGOIN-JALLIEU – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de BOURGOIN-JALLIEU et MAUBEC ont décidé de s'unir pour se doter d'agents de police municipale en commun, qui seront compétents sur le territoire de chacune d'entre elles, et qu'il s'agit de renouveler la convention pour trois ans.

La présente convention précise ainsi les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes.

La commune de BOURGOIN-JALLIEU met les agents du service de police municipale à disposition de la commune de MAUBEC pour exercer toutes missions de police municipale telles que définies à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune et exécutent les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Il précise que les dépenses concernant les missions sur le territoire de la commune de MAUBEC seront réparties en nombre d'heures, soit 208 heures annuelles scindées en 2 heures hebdomadaires par agents selon la demande du maire, pour un montant de 7 072 Euros (sept mille soixante-douze euros), soit 34 Euros de l'heure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention entre la commune de Bourgoin-Jallieu et la commune de Maubec pour une durée de 3 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention entre la commune de Bourgoin-Jallieu et la commune de Maubec pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

27/2022 – SOCIAL – CENTRE AERE – CVSD – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été passée avec l'association CVSD de Domarin en 2021 pour la mise en place d'un centre aéré sur Maubec en juillet et à la Toussaint ; il précise que cette convention a associé les communes de Crachier et Chèzeneuve au projet.
Il propose de renouveler la convention en 2022 avec la seule participation de Chèzeneuve,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec la commune de Chèzeneuve et le CVSD de Domarin
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la commune de Chèzeneuve et le CVSD de Domarin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

La séance est levée à 21h.